



**Commission nationale consultative de promotion et de protection
des droits de l'homme**

**Réexamen du statut de l'INDH algérienne par le Sous-
comité d'accréditation : Eléments récents**

Alkarama, Octobre 2010

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Selon Me Ksentini, le dossier des disparus serait « clos ».....	2
3. Me Ksentini justifie toujours le déni de justice.....	3
4. De la « réconciliation nationale » à l'amnistie générale.....	4
5. Me Ksentini, les ONG et l'ONU.....	4

1. Introduction

Dans son dernier rapport, le Sous-comité d'accréditation relève que les rapports de la Commission sont présentés au Président de la République mais non au Parlement et ne sont pas largement diffusés, discutés ou examinés, remarque que les comités des droits de l'homme et contre la torture avaient déjà formulée dans leurs Observations finales respectives lors de l'examen des rapports périodiques de l'Algérie en 2007 et 2008. Nous ajoutons pour notre part que ces rapports ne sont pas, à ce jour, mis à la disposition de l'opinion publique. Ils ne sont ni édités dans le but d'une diffusion plus large ni ne sont publiés sur un site web. Le site officiel de la Commission a d'ailleurs aujourd'hui complètement disparu. Alors que pendant quelques années, il existait sans être mis à jour, il a été pour quelques mois, après la rétrogradation de la Commission, le support de publication de 4 rapports (voir note précédente d'Alkarama). Depuis, la Commission ne dispose plus de site web à l'adresse officielle : <http://cncppdh-dz.org/>¹ et les tentatives récentes de notre organisation auprès des membres de l'Institution algérienne pour obtenir plus d'informations se sont révélées vaines.

Un autre point abordé par le Sous-comité est relatif à l'absence de relations et de coopération avec la société civile. Dans ses précédents rapports, Alkarama avait évoqué cette question pour montrer que la forme de communication privilégiée par le président et porte-parole de la Commission avec la société civile sont les médias officiels ; la Commission n'apparaît pas comme une institution plurielle dans ses activités et sa composition mais comme le monopole de son président, seul à s'exprimer. Elle n'organise quasiment jamais de réunions avec des représentants de la société civile et à fortiori avec des organisations de défense des droits humains. Au contraire, elle saisit chaque occasion pour les discréditer. Me Ksentini s'érige en porte-parole officiel du gouvernement en matière des droits de l'homme comme nous le montrerons ci-dessous.

2. Selon Me Ksentini, le dossier des disparus serait « clos »

Depuis le mois de février 2010, date à laquelle nous avons fait part de nos dernières observations, la Commission s'est une nouvelle fois distinguée par la virulence des propos de son président à l'encontre des familles des victimes des disparitions forcées. A la veille du cinquième anniversaire de la promulgation de Charte pour la paix et la réconciliation nationale, les autorités ont décidé de clore définitivement le dossier douloureux des disparitions forcées, Me Ksentini endossant la responsabilité de s'ériger en représentant des autorités sécuritaires.

C'est ainsi que le journal arabophone El Khabar du 27 juin 2010 annonçait que Me Ksentini ne tolérerait plus désormais de rassemblements devant le siège de l'organisme officiel qu'il préside depuis 2001, la CNCPPDH, et qu'il aurait donné l'instruction de les interdire². Depuis plus de dix ans, les familles de disparus avaient l'habitude de se retrouver devant le bâtiment de la Commission pour revendiquer « la vérité et la justice » et agir « contre l'oubli et l'impunité ». Ces rassemblements étaient tolérés mais après cette déclaration de Me Ksentini, l'interdiction de rassemblement a été mise en place. Dès le premier mercredi du mois d'août 2010, un dispositif important de police bloquait l'entrée du siège et, depuis, toutes les tentatives hebdomadaires de rassemblement ont été réprimées. Des participantes, malgré leur âge, ont été malmenées, certains autres parents de disparus ont été interpellés et battus par des policiers sans que la Commission n'ait protesté contre cette répression disproportionnée. Au contraire, Me Ksentini a justifié cette interdiction de rassemblement en déclarant le 11 août 2010 que « je suis contre la violence sous toutes ses formes. Il est évident cependant que si on revient à la loi, elle interdit les sit-in³. »

¹Dernière vérification le 3 octobre 2010.

²Ksentini irrité par les familles de disparus », *El Khabar (en arabe)*, 27 juin 2010.

³Ghania Oukazi, « Familles des disparus : un rassemblement dispersé par la police », *Le Quotidien d'Oran*, 12 août 2010.

Quant au dossier des disparus, il martèle que celui-ci est « clos » : « Il faut revenir à l'évidence que la Charte pour la paix et la réconciliation nationale nous interdit même de parler des disparus. [...] Voilà le problème ! [...] La Charte a force de loi, il faut la relire pour comprendre que le problème des disparus est évacué. Il est clos. » Et en conséquence selon lui donc, les manifestations de familles n'auraient plus lieu d'être, le dossier des disparus ayant été « réglé à 95 %⁴ ».

Le président de l'institution algérienne continue de faire l'impasse sur la question de la vérité et de la justice en déclarant: « Il n'y a pas d'archives, ni de témoignages. Quant à la justice, ces familles pensent qu'il est concevable que l'État algérien entre en procès contre certains de ses agents qui sont auteurs de ces disparitions. Comment les identifier ? Comment prouver à leur encontre les faits qui leur sont imputés ? L'État n'a pas besoin de se ridiculiser en se lançant dans des procès qu'il sait impossibles⁵. »

3. Me Ksentini justifie toujours le déni de justice

Il faut constater que pour la première fois Me Ksentini se réfère à des dispositions concrètes de l'Ordonnance d'application de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, texte de loi promulgué en février 2006 qui codifie l'impunité. Il clame que « le slogan défendu par les familles de disparus "vérité et justice" est en porte-à-faux avec les dispositions de la Charte nationale de la réconciliation, notamment ses articles 45 et 46 »⁶. Les familles exigent des procès de responsables de disparitions et de leurs commanditaires, qui se trouvent être des responsables de l'armée, et des hommes politiques en place au moment des faits. Me Ksentini en a conscience et c'est la raison pour laquelle il déclare : « Or, il se trouve que l'article 45 de la Charte de la réconciliation nationale adoptée par référendum par 85% de citoyens, est clair, net et précis puisqu'il interdit toute poursuite judiciaire dans ce sens. Alors, comment voulez-vous que j'adhère à ce slogan ? Je respecte les lois »⁷. L'article 45 de ladite Ordonnance stipule : « Aucune poursuite ne peut être engagée, à titre individuel ou collectif, à l'encontre des éléments des forces de défense et de sécurité de la République, toutes composantes confondues, pour des actions menées en vue de la protection des personnes et des biens, de la sauvegarde de la Nation et de la préservation des institutions de la République algérienne démocratique et populaire. Toute dénonciation ou plainte doit être déclarée irrecevable par l'autorité judiciaire compétente »⁸.

Il nous semble paradoxal qu'un défenseur des droits de l'homme soutient l'application d'une loi qui prône l'impunité et d'une disposition légale qui réprime le recours à la justice en prévoyant « un emprisonnement de trois (3) ans à cinq (5) ans et d'une amende de 250.000 DA à 500.000 DA, quiconque qui, par ses déclarations, écrits ou tout autre acte, utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'État, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servi, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international. »⁹ Ceci explique qu'il n'intervienne pas pour dénoncer la répression brutale des familles de disparus qui elles, remettent en question la version officielle des faits.

⁴Ghania Oukazi, « Familles des disparus : un rassemblement dispersé par la police », Le Quotidien d'Oran, 12 août 2010.

⁵LamiaTagzout, Me Ksentini : "L'État n'a pas besoin de se ridiculiser en se lançant dans des procès qu'il sait impossibles", *El Watan*, 13 août 2010.

⁶M. B., Dossier des disparus: "Je n'en parlerai plus, c'est promis", *Liberté*, 28 août 2010.

⁷M. B., Dossier des disparus: "Je n'en parlerai plus, c'est promis", *Liberté*, 28 août 2010. Il explique au cours d'un débat sur les droits de l'homme : « Les dispositions de la charte sont claires à ce sujet et notamment dans leurs articles 45 et 46 concernant l'impossibilité d'organiser des poursuites judiciaires contre les agents de l'ordre qui se seraient rendus coupables d'opération d'enlèvement dans la mesure où les preuves ne sont pas réunies et que cela s'est passé dans une période de confusion politique où l'Etat était menacé d'implosion. » : in : TMA, Droits de l'homme : La question des droits de l'homme en Algérie suit un cours tout à fait favorable, *El Moudjahid*, 27 août 2010.

⁸Ordonnance n°06-01 du 28 Moharram 1427 correspondant au 27 février 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

⁹Ordonnance n°06-01 du 28 Moharram 1427 correspondant au 27 février 2006 portant mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale.

4. De la « réconciliation nationale » à l'amnistie générale

Si l'écrasante majorité des Algériens sont d'accord pour un projet de réconciliation, sa conception ne fait pas l'unanimité. L'Ordonnance d'application de la Charte a été largement critiquée non seulement par les organisations de défense des droits de l'homme mais aussi par les Comités de droits de l'homme et contre la torture qui, dans leurs constatations finales se sont déclarés particulièrement préoccupés par certaines des dispositions de l'Ordonnance d'application de « la charte pour la paix et la réconciliation nationale », notamment celles relatives à l'exonération de poursuites dans les cas de « crimes tels que la torture, y compris le viol, et la disparition forcée qui sont des crimes imprescriptibles ». Ils préconisent que « l'Etat partie devrait prendre sans délai toutes les mesures nécessaires » pour garantir que ces crimes, passés ou récents « fassent l'objet d'enquêtes systématiques et impartiales, que les auteurs de ces actes soient poursuivis et sanctionnés (...) »¹⁰

Or, Me Ksentini se pose en fervent défenseur de la conception officielle de la « réconciliation nationale ». Il balaie d'un revers de la main ces nombreuses critiques qu'elles soient d'ordre politique ou juridique. Il considère que « l'inspiration de cette charte est politique », et « honnêtement, (que) c'est la seule voie pour le retour à la paix civile. C'est un projet de société fondé sur la fraternité et l'unité du pays. » Il juge le texte « d'une extrême générosité, il est fondé sur le pardon. » Même si la justice a été mise entre parenthèses ? « Si j'ai à choisir entre l'avenir du pays et la justice, je choisirais l'avenir du pays ».¹¹ Aujourd'hui, la Commission appelle à une amnistie générale: Lors d'un débat autour de cette question avant la promulgation de la Charte, M. Khaldoun Hocine, président de la sous-commission des affaires juridiques à la Commission expliquait que « l'amnistie générale n'est que le prolongement de toute cette chaîne qui a commencé avec la concorde civile, pour aller à la réconciliation nationale et aboutir aujourd'hui à l'amnistie générale. C'est une responsabilité civile des Algériens que de contribuer à la cultiver au sein de la population »¹².

Reprenant le problème évoqué en particulier par les familles de disparus, un journaliste pose la question: « Sans vérité et justice, est-il possible de renouer avec la paix tout en apaisant les esprits et fermant les blessures ? », Me Ksentini répondra : « La justice et la vérité, c'est l'affaire des historiens, pas des politiques »¹³. Il est vrai que selon lui, « maintenant, il nous reste à tourner la page définitivement et à oublier la décennie noire. La principale fonction de la mémoire de l'homme, c'est d'oublier et non de retenir ».¹⁴

5. Me Ksentini, les ONG et l'ONU

Rappelons que Me Ksentini avait accusé ouvertement le Comité des droits de l'homme de l'ONU d'avoir « dans le passé pris fait et cause pour le terrorisme contre l'Algérie »¹⁵. Ces derniers mois, le Président de la Commission s'est encore distingué par des déclarations contradictoires sur la question des visites d'ONG et de rapporteurs spéciaux de l'ONU. La presse rapportait le 25 août 2010 que Me Ksentini avait confirmé qu'« une quinzaine d'organisations gouvernementales, en provenance de France, des Etats-Unis, du Canada et du Maroc, ainsi que toute autre organisation non gouvernementale activant dans le domaine de la défense des droits de l'homme, peuvent désormais venir activer en Algérie ». Il explique même que des « instructions fermes ont été données aux représentations diplomatiques algériennes pour faciliter l'octroi des visas à toute ONG qui en fait la demande ». Questionné sur l'identité de ces ONG, il évoque la Fédération

¹⁰Comité contre la torture, Observations finales, CAT/C/DZA/CO/3, 15 mai 2008, para 11.

¹¹Ghania Oukazi, Ksentini et les droits de l'homme, La malvie et le terrorisme de 2e génération, Le Quotidien d'Oran, 31 décembre 2007.

¹²Tahar Mohamed Al Anouar, Table ronde sur la réconciliation nationale et l'amnistie générale au centre de presse d'El Moudjahid, *El Moudjahid*, 8 mai 2005.

¹³Nissa Hammadi, Farouk Ksentini précise son idée sur l'amnistie générale : « Le temps raisonnable est venu pour en finir », *Liberté*, 3 septembre 2009

¹⁴LamiaTagzout, Me Ksentini : « L'État n'a pas besoin de se ridiculiser en se lançant dans des procès qu'il sait impossibles », *El Watan*, 13 août 2010.

¹⁵Djamel B., « Farouk Ksentini : « Il n'y a pas de prisons secrètes en Algérie » », *Le Quotidien d'Oran*, 4 novembre 2007.

internationale des droits de l'homme (FIDH), Human Rights Watch (HRW) et Amnesty International. Il ajoute que « l'Algérie veut prouver que c'est un État de droit », et que les portes des prisons « sont ouvertes » pour ces ONG. « Nous voulons démontrer qu'il n'existe pas de lieux de détention secrets¹⁶. Les ONG pourront aller là où elles voudront, on les conduira sans hésiter. Elles devront se référer à leurs sources qui ont accusé l'Algérie de disposer de prisons secrètes ». ¹⁷

Deux jours plus tard il déclare : « Les ONG n'ont pas été encore autorisées à venir. L'Algérie a rompu avec ces ONG qui ont soutenu le terrorisme », a-t-il expliqué. Selon lui, ces ONG «devront présenter des excuses au peuple et au gouvernement algérien»¹⁸. Il ajoute cependant qu'« il a été décidé dernièrement par le Premier ministre d'inviter les rapporteurs des Nations unies sur les droits de l'homme et des institutions des droits de l'homme appartenant à d'autres pays ». Il qualifie cette décision d'« extrêmement importante » et de « progrès considérable » et « substantiel »¹⁹. Or cette annonce n'a rien de nouveau puisque M. Mourad Medelci, ministre des Affaires étrangères algérien, avait déjà annoncé le 1er mars 2010 devant le Conseil des droits de l'homme de l'ONU que dès 2010, sept rapporteurs spéciaux seraient invités à se rendre en Algérie. Les Rapporteurs spéciaux invités sont ceux qui traitent de la violence à l'égard des femmes, du droit à l'éducation, du droit à la santé physique et mentale, du droit à l'alimentation, du droit au logement convenable et du droit d'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Par contre ceux qui ont en charge les thèmes les plus controversés - torture, exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et involontaires, promotion et protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme - ne sont pas invités, alors que certaines procédures spéciales attendent depuis 15 ans de pouvoir se rendre dans le pays.

¹⁶Tous les rapports d'ONG de même que les Observations finales des Comités font état de la pratique de la détention au secret.

¹⁷Mohamed Mehdi, Selon Ksentini: Feu vert d'Ouyahia pour les ONG, *Le Quotidien d'Oran*, 25 août 2010

¹⁸Rafik Tadjer, L'Algérie invite des rapporteurs de l'ONU, les ONG internationales toujours indésirables, *Tout sur l'Algérie*, 27 août 2010

¹⁹TMA, Droits de l'homme : La question des droits de l'homme en Algérie suit un cours tout à fait favorable, *El Moudjahid*, 27 août 2010.